

**Comité Technique de Service Central de Réseau - CTSCR
des Services Centraux et Services Rattachés de la DGFIP**

**Réunion en audio-conférence le lundi 18 mai 2020
Compte-rendu succinct de nos échanges**

Lundi 18/05/2020 à 14h00, nous avons participé à une nouvelle audioconférence avec le CAB DG (format CTSCR).

Pour mémoire, nous avons déjà participé à des audioconférences avec le CAB DG (format CTSCR) les jeudi 23 avril, jeudi 30 avril, jeudi 7 mai et vendredi 15 mai 2020.

- **Propos liminaires**

- En préambule, **nous remercions, Cécile VANDAMME**, présidente du CTSCR et cheffe de cabinet du Directeur général, **ainsi que toute son équipe, pour l'organisation hebdomadaire de ces rencontres** qui **nous permettent de faire remonter toutes les problématiques et difficultés** dont nous avons connaissance en cette période de crise sanitaire et dans le cadre de la reprise progressive d'activité.

- Nous indiquons qu'à l'issue du CTSCR du 15 mai, **nous avons reçu le message adressé par le Directeur général ce même 15 mai 2020** à tous les agents de la DGFIP.

Nous exprimons **notre satisfaction sur le fait que ce message** contienne un **lien vers le Guide COVID 19 (Prévenir le risque lorsque je travaille au bureau dans le cadre du plan de reprise d'activité)**. **Ce mode de diffusion, la plus large possible, répond en effet à notre demande d'information et de fourniture à tous les agents de réponses concrètes** à leurs questions légitimes, en particulier pour ce qui concerne leur sécurité et leur protection.

S'agissant du **contenu même de ce message** du Directeur général du 15 mai 2020 qui **présente d'une part le taux d'agents en présentiel dans le réseau, et d'autre part la situation des directions nationales et des services centraux où le niveau de présentiel est « inférieur »**, nous indiquons que cette **présentation, sous forme de comparaison** entre le **présentiel plus élevé dans le réseau que dans les directions nationales et les services centraux** **risque de susciter chez les agents qui ne sont pas, à ce jour, en présentiel, un sentiment de culpabilité.**

Il n'est pas inutile de **rappeler** que les **directions nationales** et les **services centraux** se situent pour la grande majorité **dans des « zones rouges » et de grandes métropoles dans lesquelles la plupart des agents n'ont pas d'autre choix que d'utiliser des transports en commun souvent très fréquentés** et que, par ailleurs, la **limitation du présentiel dans ces zones répond aux consignes expresses du Gouvernement !**

- Nous **réitérons la demande** que nous soit fourni au plus tôt **un document de synthèse** sériant les différentes problématiques liées à la crise sanitaire actuelle.

Ce document devra indiquer pour chaque thématique, le **critère d'urgence** – en précisant notamment le **calendrier** et la **nature de l'urgence** – et **mentionner l'instance ou autorité compétente** pour connaître du sujet.

- Concernant le niveau du télétravail à la DGFIP, nous **rappelons notre exigence** que les **modalités et critères** de **calcul du taux de télétravail** nous soient communiqués.

- Enfin, nous « **martelons** » **notre exigence très forte** sur l' « **urgence d'attendre** » concernant le sujet de la **situation administrative de chaque agent pendant la crise sanitaire (télétravail/ASA/Congés)**.

En effet, **comme nous l'indiquons** depuis le début de la crise « **Rien ne doit être fait dans l'état d'urgence !!** » dans ce domaine, compte tenu des **conséquences qui pourraient en résulter, en terme de gestion, pour les agents**, notamment en ce qui concerne **leurs droits à congés**, mais également s'agissant de **l'évaluation** et de **l'attribution de primes**.

La situation de chacun ne pourra pas faire l'objet d'une décision définitive avant le retour à une situation normale.

- **Information des agents et diffusion de la documentation**

- **Cécile VANDAMME** indique qu'elle a bien noté, lors du précédent CTSCR notre demande en matière d'information des agents.

Elle indique avoir relayé cette demande auprès des responsables de Services centraux.

De même, à l'issue du CTSCR du 15 mai, un ensemble de guides ont été diffusés à tous les membres du CTSCR.

Enfin, le message du Directeur général à tous les agents le 15 mai 2020 a notamment permis de diffuser largement le lien vers le Guide COVID 19.

- **Mesures sanitaires de prévention et de protection des agents**

- Climatisation

- **Cécile VANDAMME** explique que le nettoyage des systèmes de climatisation a été renforcé, avec notamment un changement des filtres.

Par ailleurs, les systèmes fonctionneront désormais exclusivement avec de l'air non recyclé.

Des préconisations seront faites concernant l'aération régulière des bureaux en ouvrant régulièrement les fenêtres lorsque cela est possible.

Les appareils de refroidissement seront maintenus en fonctionnement, mais le niveau de refroidissement sera réduit.

Les personnels qui interviendront sur les systèmes de climatisation seront équipés de gants et de masques à usage unique.

→ Distribution de masques

- **Cécile VANDAMME** indique que pour les agents qui n'auraient pas eu de masque lors de l'entrée dans les bâtiments, des points de mise à disposition des masques sont prévus.

Des calages restent toutefois à faire pour généraliser ce process de mise à disposition permanente des masques. Ce point fera l'objet d'une attention particulière.

Des masques réutilisables devraient être reçus prochainement.

→ Mise à disposition de produits de nettoyage et de lingettes

Nous observons que dans le bâtiment Montaigne, aucun produit de nettoyage n'a été fourni aux agents et qu'une chiffonnette unique est utilisée par le personnel de nettoyage pour plusieurs équipement et bureaux.

- **Cécile VANDAMME** demande que de tels problèmes lui soient signalés systématiquement.

→ Utilisation des fontaines à eau

- **Cécile VANDAMME** reconnaît la disparité des situations selon les sites où les fontaines sont soit accessibles, soit temporairement condamnées.

La mise à disposition des fontaines à eau doit être soumise à l'avis du médecin de prévention.

→ Fléchage dans les bâtiments

Nous signalons avoir bien constaté la présence de fléchage au niveau des ascenseurs du bâtiment Montaigne, mais pas dans les couloirs.

- **Cécile VANDAMME** indique que le fléchage de tous les couloirs n'est pas prévu et qu'il n'est pas certain que ce serait réalisable.

• **Pont naturel du vendredi 22 mai 2020**

Cécile VANDAMME évoque le pont naturel du vendredi 22 mai 2020.

Celui-ci ne s'applique pas aux services centraux, toutefois, le SARH et la DINR étant fermés **le vendredi 22 mai 2020, le restaurant de Noisy Centre sera fermé ce jour-là.**

L'information relative à la fermeture de ce restaurant a été communiquée aux correspondants sociaux.

Les agents pourront bénéficier de l'indemnité de repas de 17,50 €, sur présentation d'un justificatif à saisir dans l'application Frais de déplacements (FDD) via le portail agents.

- **Evaluation des agents**

- S'agissant des objectifs fixés aux agents pour l'année 2020 lors de la campagne d'évaluation, **Cécile VANDAMME** déclare qu'il faudra **veiller à ce que ces objectifs ne soient pas surdimensionnés** et qu'ils **prennent en compte les circonstances particulières** liées à la crise sanitaire.

- **Exercice des droits syndicaux pendant la période de crise sanitaire**

Cécile VANDAMME indique que la participation à des réunions, du type de la présente réunion du CTSCR qui est couverte par des ASA 15, est possible à concurrence d'une demi-journée par semaine.

- **Modalités d'échanges entre les Organisations syndicales et le Cabinet du Directeur général**

- **Cécile VANDAMME** déclare que le **principe d'échanges bilatéraux**, tel que pratiqués lors des réunions téléphoniques des 11 et 12 mai 2020 avec des représentants de chacune des Organisations Syndicales, permet aussi de **lui signaler directement, en l'appelant sur son téléphone portable, les situations particulières difficiles.**

- **Modalités de calcul du taux de télétravail dans les services centraux et services rattachés**

En réponse à notre question lors du CTSCR du 15 mai 2020, **Cécile VANDAMME** explique que le **taux de télétravail à la direction générale et dans les services rattachés s'élève à 78 %.**

Ce taux comprend les **télétravailleurs « sous convention » équipés d'ordinateurs portables**, ainsi que les **agents en télétravail dotés d'unités centrales de type « Tiny »** qui ont été paramétrés spécifiquement pour la période de crise sanitaire.

Il recouvre également le télétravail en mode dégradé, soit celui effectué par les **agents qui disposent uniquement d'un téléphone professionnel ou utilisent leur équipement personnel pour télétravailler.**

Dans le réseau, 45 % des agents sont en présentiel (notamment les agents en charge de la campagne IR), tandis que **21 % sont en télétravail.**

A noter que, parallèlement, pour l'ensemble de la DGFIP, le **taux télétravail est de 26 %.**

- **Demande d'un document de synthèse sériant les problématiques liées à la crise sanitaire**

- **Cécile VANDAMME** indique qu'elle a bien noté, lors de précédents CTSCR, notre demande de mise à disposition d'un document recensant toutes les thématiques liées à la crise actuelle.

Ce document est en cours d'élaboration. **Au-delà des thématiques** abordées dans le cadre de ce CTSCR, il reprendra également les sujets discutés dans le cadre des échanges entre les organisations syndicales nationales et la Direction générale. Il constituera ainsi un fond de dossier très étoffé.

Nous rappelons que ce document de synthèse des problématiques liées à la crise sanitaire est particulièrement attendu.

Pour être parfaitement opérationnel, il doit être **simple, versionné et circularisé**. Il est **impératif** qu'il désigne clairement, pour chaque thématique, **l'instance ou l'autorité décisionnaire** qui sera **responsable de son application**. Ainsi, il sera possible de saisir l'instance compétente sur chaque problématique.

- **Application à la DGFIP de l'ordonnance du 15 avril 2020 relative aux congés durant la période de crise sanitaire**

- **Cécile VANDAMME** indique que la situation n'a pas évolué depuis le dernier CTSCR et que l'ordonnance du 15 avril 2020 est applicable à la DGFIP. Une audience auprès du Directeur général ne serait pas de nature à modifier ce principe qui a par ailleurs été présenté ainsi aux organisations syndicales nationales.

A noter que le document de recensement des différentes problématiques liées à la crise sanitaire qui sera diffusé contiendra un item particulier relatif à l'application de cette ordonnance. Pourront ainsi être incluses dans ce document des « solutions adaptées » à tous les cas particuliers rencontrés.

Cécile VANDAMME ajoute que les remontées de situations spécifiques difficiles qu'elle a demandé aux représentants syndicaux dans le cadre de ce CTSCR serviront à alimenter cette liste de « cas particuliers difficiles ». En regard de chaque problématique recensée une solution adaptée sera mentionnée et préconisée.

Exemple de type de problématique :

Lorsqu'un agent aura travaillé 4h30, quelle position devra-t-on retenir : télétravail ou ASA ? Si télétravail, cela vaut-il pour une journée entière ou une demi-journée ?

Cécile VANDAMME rappelle qu'il doit être fait une application intelligente et de bon sens de cette ordonnance à la DGFIP.

Les chefs de services doivent se référer à la note du bureau RH-1A du 29 avril 2020 qui précise notamment que pour les agents en situation de télétravail durant toute la période, aucune jour de congé ne doit être prélevé. La note prévoit également que dans les cas où il apparaît que le télétravail n'a pas été continu sur la totalité de la période, la durée effective de télétravail doit être appréciée à la lumière d'un faisceau d'indices. En présence de doutes sur la situation particulière de certains agents, l'appréciation doit être faite au cas par cas.

Frédérique NION, Déléguée à la gestion des cadres et personnels de centrale, confirme qu'en présence de télétravail continu sur l'ensemble de la période, aucun retrait de jour de congé ne doit être opéré.

Nous réitérons notre exigence selon laquelle, à ce jour, il ne faut rien faire ! Il est impératif d'attendre le retour à la normale pour faire quoi que ce soit.

Nous rappelons notre alerte, déjà exprimée dans ce CTSCR, **à propos de la situation particulièrement inconfortable dans laquelle est placée la hiérarchie intermédiaire** au regard des conséquences de l'application de l'ordonnance du 15 avril 2020.

Cécile VANDAMME observe que **la date butoir pour poser des jours de congés entrant dans le dispositif prévu par la note RH** (jours de congés valant « retrait » en application de l'ordonnance du 15 avril 2020) est reportée au 31 mai 2020 (au lieu du 10 mai 2020 comme prévu initialement).

Frédérique NION, remarque que la note RH du 29 avril 2020 insiste sur la **nécessité pour les responsables d'équipe**, de **discuter avec chaque agent** de leur position personnelle au regard du télétravail et des ASA.

Cécile VANDAMME propose qu'un message soit adressé par François TANGUY, chef de service RH, aux responsables de Centrale.

Elle ajoute que la **possibilité de rendre réversibles les situations individuelles** déjà validées par les responsables de structures **doit être étudiée**.

Cécile VANDAMME ajoute qu'elle est consciente de la **nécessité de « maintenir un bon collectif de travail »**.

Nous insistons sur la nécessité absolue :

- de réaliser **au préalable un bilan collectif**, sur l'ensemble des **missions exercées au sein de chaque équipe**, par exemple au 1^{er} octobre 2020 ;
- de **procéder ensuite**, et seulement après le bilan préalable, **aux ajustements éventuels nécessaires**.

En effet, à ce jour, nul ne sait comment les choses vont évoluer dans les semaines à venir, quelles seront les missions jugées prioritaires et quelles seront celles qui pourraient être reportées, voire abandonnées ..,

- **Périodicité des CTSCR sous le format d'audio-conférences**

- **Cécile VANDAMME** propose que le principe d'une réunion hebdomadaire de ce CTSCR soit maintenu jusqu'à fin juin 2020.

- **Calendrier des prochaines réunions de comités techniques**

- *Comité technique de réseau (CTR)*

Un CTR, au niveau national, sera organisé en juin 2020.

- *CTSCR*

Un CTSCR, en présentiel avec un nombre limité de personnes présentes et en audio-conférence pour les autres participants, sera également organisé avant les congés d'été.

La date de la prochaine réunion du CTSCR est fixée au lundi 25 mai 2020 à 11 h.

A noter que Gaël GRIMARD, chef du bureau RH-2C devrait y participer.